



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 5 juillet 2023 à 19 h, à la salle Sainte-Véronique, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin, et MM. Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Le conseiller M. Gilbert Therrien est absent.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La directrice urbanisme, environnement et développement économique, Mme Carine Lachapelle est aussi présente.

*Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.*

#### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

#### **1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES**

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

#### **1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

#### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2023
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2023
- 1.6 Période de questions du public

#### **2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Projet 2023-40032 - Plan image ou d'aménagement (25 à 49 unités)  
– Projet intégré récréotouristique
- 2.2 Projet 2023-40032 – Redevances fonds de parcs et terrains de jeux
- 2.3 Mandat à une firme d'avocats – Non-conformité de la propriété identifiée par le numéro de matricule 2741-96-8370

#### **3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2023-465 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
- 3.2 Adoption du Règlement numéro 2023-468 imposant une tarification pour l'utilisation de la station de lavage d'embarcations

214/05-07-2023



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

- 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-470 modifiant le règlement numéro 2023-460 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
- 4.1 Appel d'offres numéro 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Approbation de l'avenant numéro 3 – Réalisation d'une fosse sèche pour le drain français
- 4.2 Appel d'offres numéro 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Approbation de l'avenant numéro 4 – Modification de la spécification de l'unité AC-1 en raison de sa non-disponibilité
- 4.3 Appel d'offres numéro 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Autorisation de paiement du décompte numéro 3
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2023
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Approbation du rapport annuel 2022 de la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK)
- 5.4 Camping Sainte-Véronique – Signature d'un acte de consentement à modification cadastrale
- 5.5 Signature d'une entente intermunicipale relative à l'utilisation des stations de lavage d'embarcations avec la Municipalité de Nominique
- 5.6 Permission d'occupation des immeubles désignés comme étant les lots 5 995 850 et 5 995 859 du cadastre du Québec – Signature d'une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
- 5.7 Financement du Règlement numéro 2021-420 - Résolution de concordance et de courte échéance - Emprunt par obligation au montant de 2 698 000 \$
- 5.8 Financement du Règlement numéro 2021-420 – Emprunt par obligations – Résolution d'adjudication
- 5.9 Signature d'une entente de location de trois (3) photocopieurs
- 5.10 Chemin Lacoste - Demande de pourvoi en contrôle judiciaire – Cour supérieure 560-17-002361-233 - Mandat de représentation
- 5.11 Remplacement d'un serveur informatique et achat de logiciels
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Adoption du rapport d'activités annuel 2022 de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR)
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Installation de serrures automatisées au bloc sanitaire du parc de la plage Michel-Jr-Lévesque
- 7.2 Réduction de la limite de vitesse sur un tronçon du boulevard Fernand-Lafontaine du secteur Sainte-Véronique de Rivière-Rouge – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
- 7.3 Travaux de réparation pour la rétroexcavatrice – Octroi d'un contrat
- 7.4 Travaux de dynamitage sur le chemin Broekaert – Octroi d'un contrat
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
- 8.1 Adoption de la politique numéro 2023-01 concernant les aides financières aux organismes à but non lucratif – Remplacement de la résolution numéro 304/04-07-11
- 8.2 Soutien financier aux athlètes – Jeux du Québec à Rimouski – Été 2023 et Jeux du Québec à Sherbrooke – Hiver 2024
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
- 9.1 Aucun sujet n'est présenté
- 10. DIVERS**
- 10.1 Réduction potentielle des services à l'hôpital de Rivière-Rouge – Position de la Ville de Rivière-Rouge



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

10.2 Incendie au Parc régional du Réservoir-Kiamika – Réaction de la Ville de Rivière-Rouge

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

### ADOPTÉE

215/05-07-2023

#### 1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

### ADOPTÉE

216/05-07-2023

#### 1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

### ADOPTÉE

**Conformément à l'article 3.6.5 du Règlement numéro 2021-424 établissant un code de conduite des séances du conseil municipal, le président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, interchange l'appel de certains points de l'ordre du jour, lesquels sont donc appelés dans l'ordre suivant : 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2 et 1.6. L'ordre des points postérieurs à 3.2 est appelé suivant l'ordre dans lequel ils figurent à l'ordre du jour.**

#### 1.6 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.



No de résolution  
ou annotation

217/05-07-2023

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

### **2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

#### **2.1 PROJET 2023-40032 - PLAN IMAGE OU D'AMÉNAGEMENT (25 À 49 UNITÉS) - PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété identifiée par les numéros de lot 6 140 590 et 6 140 591 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, identifiée par le matricule numéro 2844-68-5551, laquelle est située sur la rue Landry à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la demande vise à aménager un projet intégré récréotouristique constitué d'une habitation unifamiliale et de vingt-sept (27) résidences de tourisme à proximité du périmètre urbain du centre-ville;

CONSIDÉRANT que l'usage « projet intégré (H6) » combiné à un usage de « commerce de récréation intérieur (C5 C) » est autorisé à titre de « projet intégré récréotouristique » dans la zone RU-03;

CONSIDÉRANT le plan directeur de la firme Paré+ daté du 5 juin 2023, le plan image corrigé de la firme Barbe et Robidoux daté du 2 juin 2023 et certifié conforme le 5 juin 2023 et le rapport de la biologiste Julie Lapalme daté du 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le demandeur prévoit construire douze (12) résidences en 2024, dix (10) en 2025 et six (6) en 2026;

CONSIDÉRANT que le propriétaire compte construire des résidences de tourisme qui seront par la suite vendues en copropriété avec le terrain commun;

CONSIDÉRANT que les lots actuels sont les lots 6 140 590 et 6 140 591, mais qu'ils seront remplacés par un lot commun et vingt-huit (28) lots privatifs;

CONSIDÉRANT que les lots privatifs correspondront au terrain situé immédiatement en dessous de chacun des bâtiments;

CONSIDÉRANT que les lots 6 140 590 et 6 140 591 sont situés en bordure de la rivière Rouge, qu'ils comptent plusieurs milieux humides et qu'une grande portion est située en zone inondable ou en zone à mouvement de sol;

CONSIDÉRANT qu'environ 95 % du terrain convoité est couvert par des peuplements forestiers de plusieurs essences ayant de 10 à 21 mètres de hauteur;

#### **INSTALLATION SEPTIQUE**

CONSIDÉRANT que le propriétaire a choisi d'aménager des installations septiques individuelles pour chacune des résidences de tourisme ainsi que pour l'habitation unifamiliale;

#### **PRÉLÈVEMENT D'EAU**

CONSIDÉRANT que pour les prélèvements d'eau, les résidences de tourisme et l'habitation unifamiliale se partageront un puits pour deux (2) bâtiments;

#### **ALLÉE VÉHICULAIRE**

CONSIDÉRANT que l'allée véhiculaire sera accessible directement à partir de la rue Landry sans traverser le parc linéaire;

CONSIDÉRANT qu'elle traversera un cours d'eau et sera aménagée dans la rive d'un milieu humide;

CONSIDÉRANT que le rapport de la biologiste précise que cet emplacement respecte les normes du ministère;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT qu'en respect des normes municipales, la biologiste précise que l'exception m) de l'article 11.3.2 du Règlement numéro 182 relatif au zonage permettrait d'aménager l'allée véhiculaire dans la rive du milieu humide;

CONSIDÉRANT que le propriétaire prévoit débiter la construction de l'allée véhiculaire à l'automne 2024 et la terminer à la fin 2026;

### **GESTION DES DÉCHETS**

CONSIDÉRANT que tout projet intégré doit prévoir un dépôt à l'entrée du projet pour les matières résiduelles et que cet élément semble être planifié plus loin sur le terrain privé, alors qu'elles devraient se localiser à proximité de la rue Landry pour être desservi par le service public;

### **QUAI**

CONSIDÉRANT que le promoteur a projeté l'installation de trois (3) quais, tel que prévu à la réglementation et que ceux-ci sont prévus dans la partie commune;

CONSIDÉRANT l'article 3.3.2 du Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats et à l'article 5.17 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le projet se localise dans la zone « RU-03 »;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-33/23.06.14 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 14 juin 2023, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la présente demande visant à permettre l'aménagement d'un projet intégré récréotouristique constitué d'une habitation unifamiliale avec garage attenant et de vingt-sept (27) résidences de tourisme avec garages attenants, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, aux conditions suivantes :

- a) Les premiers permis émis devront comprendre la construction de l'habitation unifamiliale et d'un minimum de quatre (4) résidences de tourisme afin de respecter la définition d'un projet intégré récréotouristique. De plus, les cinq (5) bâtiments devront être construits dans un délai maximal de 3 ans (validité du permis de construction), sans quoi cette acceptation deviendra nulle;
- b) Déposer, préalablement au dépôt de toute demande de permis, un plan de localisation ou un certificat d'implantation sur lequel la zone inondable et la zone à mouvement de sol auront été relevées directement sur le terrain;
- c) Éloigner l'allée véhiculaire du milieu humide « C » selon le plan du biologiste après la traversée du cours d'eau considérant qu'il n'y a pas d'éléments contraignants significatifs;
- d) Maintenir une zone tampon de 20 mètres de profondeur avec la rivière afin de minimiser la dispersion du bruit associé à la clientèle de passage (résidence de tourisme);
- e) L'aire de dépôt des déchets et matières résiduelles doit être localisée à proximité de la rue Landry pour une desserte des services publics. Advenant que le terrain ne le permet pas en raison des contraintes naturelles et que l'aire de dépôt demeure à l'emplacement identifié au plan transmis, le promoteur devra vérifier les différentes options disponibles pour la cueillette privée, laquelle sera à ses uniques frais, et opter pour la bonne méthode en relation à une clientèle de passage (résidence de tourisme).

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

218/05-07-2023

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

### 2.2 PROJET 2023-40032 – REDEVANCES FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété identifiée par les numéros de lot 6 140 590 et 6 140 591 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, identifiée par le matricule numéro 2844-68-5551, laquelle est située sur la rue Landry à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT les trois (3) dispositions de l'article 2.1.3.1 du Règlement numéro 184 relatif au lotissement qui oblige une contribution pour fins de parcs ou de terrains de jeux, dans l'une des formes suivantes :

- a) *céder gratuitement à la Municipalité un ou des terrains qui doivent représenter 4 % de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;*
- b) *verser à la Municipalité une somme d'argent qui doit représenter 4 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;*
- c) *céder gratuitement à la Municipalité un ou des terrains et verser à la Municipalité une somme d'argent représentant une partie de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale. La valeur du ou des terrains cédés gratuitement et les sommes d'argent versées doivent représenter 4 % de la valeur totale de l'ensemble des lots;*

CONSIDÉRANT que la valeur des lots sera évaluée par un évaluateur agréé choisi par la Ville de Rivière-Rouge aux frais du propriétaire, et ce, en conformité avec l'article 2.1.3.4 d) du Règlement numéro 184 relatif au lotissement ;

- d) *Dans le cas d'un projet de lotissement majeur, le conseil municipal peut décider de faire établir la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale par un évaluateur agréé de son choix aux frais du propriétaire;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la contribution au Fonds de parcs et terrains de jeux pour le projet 2023-40032 soit fixée à une somme d'argent équivalente à 4 % de la valeur, selon la valeur des lots inclus dans le plan relatif à l'opération cadastrale.

Que cette valeur soit établie par un évaluateur agréé choisi par la Ville, aux frais du promoteur.

Que le promoteur soit tenu de remettre la somme ainsi établie à la Ville de Rivière-Rouge.

**ADOPTÉE**

219/05-07-2023

### 2.3 MANDAT À UNE FIRME D'AVOCATS – NON-CONFORMITÉ DE LA PROPRIÉTÉ IDENTIFIÉE PAR LE NUMÉRO DE MATRICULE 2741-96-8370

CONSIDÉRANT que le lot connu et désigné comme étant le lot 6 139 230 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, identifié par le matricule 2741-96-8370 (ci-après la « Propriété ») est situé sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a constaté que ladite Propriété contrevient à sa réglementation;

CONSIDÉRANT que malgré les tentatives de la Ville, les propriétaires de la Propriété négligent, refusent ou omettent de la rendre conforme aux dispositions applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la firme Trivium avocats soit et est mandatée afin d'obtenir de la Cour supérieure les ordonnances nécessaires afin de rendre la Propriété conforme aux règlements et lois applicables sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge.

Que la directrice urbanisme, environnement et développement économique, ou en son absence la directrice générale ou la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à poser tout acte et à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Que les dépenses découlant du présent dossier soient prises à même le budget.

**ADOPTÉE**

### **3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

220/05-07-2023

#### **3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-465 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 182 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 215 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013;
- Règlement numéro 235 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 252 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 267 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 288 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 312 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-341 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-367 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-404 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-432 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- Règlement numéro 2023-457 entré en vigueur le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ledit règlement pour éviter une contradiction potentielle avec la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 182 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 mai 2023;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement numéro 2023-465 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage lors de la séance ordinaire du 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique du 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement numéro 2023-465 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage lors de la séance ordinaire du 7 juin 2023, sans modification;

CONSIDÉRANT l'avis à la population paru dans le journal L'info du Nord Vallée de la Rouge le 14 juin 2023 et l'avis public publié sur le site Web de la Ville et à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour, donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en lien avec le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été déposée avant l'expiration du délai accordé pour le faire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le Règlement numéro 2023-465 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage, sans modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'adopter le Règlement numéro 2023-465 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage.

Que le Règlement numéro 2023-465 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### **ADOPTÉE**

*Le texte intégral du Règlement numéro 2023-465 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage est déposé au livre officiel des règlements.*

221/05-07-2023

### **3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-468 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE LA STATION DE LAVAGE D'EMBARCATIONS**

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2022-442 concernant la protection et la conservation des lacs de Rivière-Rouge et obligeant à laver les embarcations et accessoires*, lequel prévoit qu'il est interdit de mettre à l'eau ou de permettre de mettre à l'eau toute embarcation ou tout accessoire sans avoir préalablement procédé au lavage à une station de lavage et avoir obtenu un certificat de lavage valide;

CONSIDÉRANT que le conseil envisage la possibilité d'offrir l'accessibilité de la station de lavage de la Ville à des citoyens d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une tarification pour l'utilisation de la station de lavage d'embarcations;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 28 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'adopter le Règlement numéro 2023-468 imposant une tarification pour l'utilisation de la station de lavage d'embarcations.

Que le Règlement numéro 2023-468 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### **ADOPTÉE**

*Le texte intégral du Règlement numéro 2023-468 imposant une tarification pour l'utilisation de la station de lavage d'embarcations est déposé au livre officiel des règlements.*

Mme Carine Lachapelle, directrice urbanisme, environnement et développement économique, quitte la séance à 19 h 18.

### **3.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-470 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-460 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

Le conseiller Sébastien Bazinet donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2023-470 modifiant le règlement numéro 2023-460 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville dans les jours qui suivent la présente séance.

### **4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

222/05-07-2023

#### **4.1 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – APPROBATION DE L'AVENANT NUMÉRO 3 – RÉALISATION D'UNE FOSSE SÈCHE POUR LE DRAIN FRANÇAIS**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT l'avenant au marché # 3 concernant la réalisation d'une fosse sèche pour le drain français non prévue aux documents d'appel d'offres, par laquelle le professionnel au dossier recommande à la Ville de Rivière-Rouge que le montant du contrat soit augmenté de 5 419,14 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette modification au contrat est accessoire et n'en change pas la nature;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter l'avenant au marché # 3, relatif à l'appel d'offres numéro 2022-05, concernant la réalisation d'une fosse sèche pour le drain français.

Que le montant du contrat soit augmenté de 5 419,14 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer ledit avenant au marché # 3, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, de même que tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

### ADOPTÉE

223/05-07-2023

#### **4.2 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – APPROBATION DE L'AVENANT NUMÉRO 4 – MODIFICATION DE LA SPÉCIFICATION DE L'UNITÉ AC-1 EN RAISON DE SA NON-DISPONIBILITÉ**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT l'avenant au marché # 4 concernant la modification de la spécification de l'unité AC-1 en raison de sa non-disponibilité, par laquelle le professionnel au dossier recommande à la Ville de Rivière-Rouge que le montant du contrat soit augmenté de 18 281,20 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT que cette modification au contrat est accessoire et n'en change pas la nature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter l'avenant au marché # 4, relatif à l'appel d'offres numéro 2022-05, concernant la modification de la spécification de l'unité AC-1 en raison de sa non-disponibilité.

Que le montant du contrat soit augmenté de 18 281,20 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer ledit avenant au marché # 4, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, de même que tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

### ADOPTÉE

224/05-07-2023

#### 4.3 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 3

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 3 présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée d'un montant total de 170 534,14 \$, incluant les taxes applicables, dont le paiement a été recommandé par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT la déclaration solennelle datée du 26 juin 2023, signée par un représentant autorisé de l'entrepreneur, attestant que tous comptes dus aux sous-traitants, ouvriers et fournisseurs de matériaux et tous autres frais figurant dans la demande de paiement numéro 2 ont été acquittés jusqu'au 30 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 3, d'un montant total de 170 534,14 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant les travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 3 émise par M. Pierre-Luc Beauregard, architecte, datée du 31 mai 2023.

De confirmer la retenue de 5 % au montant de 8 975,47 \$.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

### ADOPTÉE

#### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

225/05-07-2023

##### 5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2023

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2023 se détaille comme suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

Salaires :	192 529,09 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	137 216,43 \$
Comptes courants :	1 423 915,31 \$
<b>Total :</b>	<b>1 753 660,83 \$</b>

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

### ADOPTÉE

#### 5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de juin 2023 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Alyson Ménard-Plouffe	Étudiant	Étudiant	18 juin 2023
Émily Richard	Étudiant	Animateur - Camp de jour	18 juin 2023
Emmy Rochon-Lauzon	Étudiant	Animateur - Camp de jour	18 juin 2023
Jordan Dion	Étudiant	Animateur - Camp de jour	18 juin 2023
William Lemmetti	Étudiant	Étudiant	19 juin 2023
Chloé Leduc	Régulier à temps partiel	Journalier à l'entretien	26 juin 2023
Manon Langlais	Régulier à temps partiel	Journalier à l'entretien	26 juin 2023

226/05-07-2023

#### 5.3 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA (SDRK)

CONSIDÉRANT que la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) demande à ce que le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge approuve le rapport annuel 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver le rapport annuel 2022 de la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK).

### ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

227/05-07-2023

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

### 5.4 CAMPING SAINTE-VÉRONIQUE – SIGNATURE D’UN ACTE DE CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

CONSIDÉRANT l’acte de vente intervenu entre 9441-9777 Québec inc. et la Ville de Rivière-Rouge le 11 mars 2022 concernant les lots 6 453 084, 6 453 086 et 6 453 088 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, concernant le Camping Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT que 9441-9777 Québec inc. désire procéder à la renumérotation de ces lots, tel que démontré au plan préparé par Daniel Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 8 février 2023 sous le numéro 9529 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge, en sa qualité de créancière hypothécaire, doit consentir à toute modification cadastrale concernant lesdits lots;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents, le maire s’abstenant de voter :

D’autoriser la signature d’un acte de consentement à modification cadastrale entre la Ville de Rivière-Rouge et 9441-9777 Québec inc. relatif aux lots 6 453 084, 6 453 086 et 6 453 088 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, selon le projet d’acte soumis à la considération du conseil.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

228/05-07-2023

### 5.5 SIGNATURE D’UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L’UTILISATION DES STATIONS DE LAVAGE D’EMBARCATIONS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NOMINGUE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge possède et exploite une station de lavage d’embarcations située au 191, chemin du Tour-du-Lac-Tibériade à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue possède et exploite une station de lavage d’embarcations située au 99, chemin des Pommiers à Nomingue, offrant sensiblement les mêmes fonctionnalités;

CONSIDÉRANT que lesdites municipalités croient opportun que leur station de lavage d’embarcations respective soit rendue disponible aux utilisateurs et utilisatrices de l’autre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de Nomingue désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative au partage réciproque de leur station de lavage d’embarcations respective;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents, le maire s’abstenant de voter :



No de résolution  
ou annotation

# Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

## SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

D'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'utilisation des stations de lavage d'embarcations avec la Municipalité de Nominigoue, ladite entente étant annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment ladite entente.

### ADOPTÉE

229/05-07-2023

5.6 **PERMISSION D'OCCUPATION DES IMMEUBLES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT LES LOTS 5 995 850 ET 5 995 859 DU CADASTRE DU QUÉBEC - SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)**

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la conclusion d'une permission d'occupation des immeubles désignés comme étant les lots 5 995 850 et 5 995 859 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle entre la Ville de Rivière-Rouge et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour une période de cinq (5) ans pour un montant de 554 \$, plus les taxes applicables, représentant les frais administratifs.

D'autoriser un avenant à la couverture d'assurance de la Ville, afin que la ministre des Transports et de la Mobilité durable, pour le gouvernement du Québec, soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle, le tout conformément aux exigences stipulées à la permission d'occupation soumise à la considération du conseil.

Que la dépense soit prise à même le budget 2023 de la Ville.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution, dont notamment ladite permission d'occupation.

### ADOPTÉE

230/05-07-2023

5.7 **FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-420 - RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE - EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE 2 698 000 \$**

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués, la Ville de Rivière-Rouge souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 698 000 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2021-420	1 847 431 \$
2021-420	850 569 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2021-420, la Ville de Rivière-Rouge souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 juillet 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA ROUGE  
550, RUE L'ANNONCIATION NORD  
RIVIERE-ROUGE, QC J0T 1T0

8. Que les obligations soient signées par le maire et directrice des finances et directrice générale adjointe. La Ville de Rivière-Rouge, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2021-420 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

231/05-07-2023

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

### 5.8 FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-420 – EMPRUNT PAR OBLIGATIONS – RÉOLUTION D'ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	5 juillet 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 juillet 2023
Montant :	2 698 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt numéro 2021-420, la Ville de Rivière-Rouge souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 juillet 2023, au montant de 2 698 00 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

#### 1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

222 000 \$	5,25000 %	2024
231 000 \$	5,10000 %	2025
241 000 \$	4,80000 %	2026
252 000 \$	4,65000 %	2027
1 752 000 \$	4,60000 %	2028

Prix : 98,77860

Coût réel : 4,98741 %

#### 2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

222 000 \$	5,25000 %	2024
231 000 \$	5,10000 %	2025
241 000 \$	4,75000 %	2026
252 000 \$	4,60000 %	2027
1 752 000 \$	4,55000 %	2028

Prix : 98,58000

Coût réel : 4,99496 %





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

222 000 \$	5,40000 %	2024
231 000 \$	5,15000 %	2025
241 000 \$	4,85000 %	2026
252 000 \$	4,75000 %	2027
1 752 000 \$	4,60000 %	2028

Prix : 98,75500

Coût réel : 5,01201 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 2 698 000 \$ de la Ville de Rivière-Rouge soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière et directrice des finances directrice des finances et directrice générale adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et la trésorière et directrice des finances soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE**

232/05-07-2023

#### **5.9 SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE LOCATION DE TROIS (3) PHOTOCOPIEURS**

CONSIDÉRANT la proposition reçue de Xerox Canada Ltée pour le remplacement de certains équipements;

CONSIDÉRANT que les nouveaux équipements permettront non seulement une production plus rapide, mais aussi une production plus autonome des bulletins et brochures par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la signature d'une entente de location avec Xerox Canada Ltée pour deux (2) nouveaux photocopieurs, dont l'un du modèle PrimeLink C9065 et l'autre



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

du modèle Altalink C8155T et le renouvellement d'un des photocopieurs existants portant le numéro de série 8TB649921, d'une durée de soixante-six (66) mois, dont le loyer global est d'un montant de 5 001,05 \$, plus les taxes applicables, semi-annuellement, le tout selon les termes et modalités prévus au projet d'entente soumis à la considération du conseil.

Que la dépense soit prise à même le budget.

Que la directrice des finances et directrice générale adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge ladite entente.

### ADOPTÉE

233/05-07-2023

#### 5.10 CHEMIN LACOSTE - DEMANDE DE POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE – COUR SUPÉRIEURE 560-17-002361-233 - MANDAT DE REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT la demande de pourvoi en contrôle judiciaire instituée par la société Développement Laurentides Lakeside I S.E.C. contre la Municipalité de Labelle devant la Cour Supérieure du district de Labelle, localité de Mont-Laurier, identifiée par le numéro de dossier 560-17-002361-233, dans laquelle la Ville de Rivière-Rouge a été identifiée à titre de partie mise en cause;

CONSIDÉRANT que toute personne morale doit nécessairement être représentée par avocat devant les tribunaux pour toute procédure contentieuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner le mandat confié à Maître Catherine Denis-Sarrazin pour représenter la Ville de Rivière-Rouge dans le cadre du litige opposant Développement Laurentides Lakeside I S.E.C. contre la Municipalité de Labelle et de l'autoriser à poser tout acte et à signer tout document nécessaire à cette fin.

### ADOPTÉE

234/05-07-2023

#### 5.11 REPLACEMENT D'UN SERVEUR INFORMATIQUE ET ACHAT DE LOGICIELS

CONSIDÉRANT qu'un des serveurs informatiques doit être remplacé;

CONSIDÉRANT que ce remplacement nécessite également le transfert de certains logiciels;

CONSIDÉRANT que la licence pour le logiciel Microsoft expira incessamment;

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat d'un serveur informatique, lequel inclut deux serveurs virtuels et la licence pour le logiciel Microsoft, auprès de la société Dell Canada pour un montant estimé de 10 900 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser l'achat et le transfert du logiciel Ultima2 auprès de Coginov pour un montant estimé de 2 750 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser l'achat et le transfert du logiciel PG Solutions pour un montant estimé de 3 375 \$, plus les taxes applicables.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

D'autoriser une dépense maximale de 18 000 \$, plus les taxes applicables, et que celle-ci soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de cinq (5) ans.

### ADOPTÉE

#### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

235/05-07-2023

##### 6.1 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2022 DE LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR)

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2022 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Ville de Rivière-Rouge en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'adopter le rapport d'activités 2022 préparé par la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR), tel que déposé au conseil.

Que ledit rapport soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

### ADOPTÉE

#### 7. TRAVAUX PUBLICS

236/05-07-2023

##### 7.1 INSTALLATION DE SERRURES AUTOMATISÉES AU BLOC SANITAIRE DU PARC DE LA PLAGE MICHEL-JR-LÉVESQUE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de barrer et débarrer les portes d'accès du bloc sanitaire du parc de la plage Michel-Jr-Lévesque quotidiennement;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter tout acte de vandalisme et pour éviter des déplacements de personnel en dehors de leur horaire normal de travail, il est opportun d'installer des serrures automatisées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De mandater l'entreprise Serrurier Magic pour la mise en place d'un système de serrures automatisées au bloc sanitaire du parc de la plage Michel-Jr-Lévesque, incluant un système de gestion, un logiciel de programmation, les serrures et les



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

accessoires pour les deux (2) portes, le tout tel qu'indiqué à sa soumission datée du 4 mai 2023, pour un montant de 8 638,50 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 9 069,35 \$).

Que la dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

### ADOPTÉE

237/05-07-2023

7.2 **RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DU BOULEVARD FERNAND-LAFONTAINE DU SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE DE RIVIÈRE-ROUGE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)**

CONSIDÉRANT que le boulevard Fernand-Lafontaine est une voie d'accès principale au noyau villageois de la Ville de Rivière-Rouge et qu'une quantité importante de véhicules emprunte ce boulevard;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse actuelle sur le tronçon situé entre la rue Grammond et la rue de l'École n'est pas respectée par plusieurs utilisateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville doit s'assurer de la sécurité des nombreux piétons et cyclistes qui circulent sur ce boulevard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de réduire la limite de vitesse actuelle de 50 km/h à une limite de 40 km/h sur le tronçon du boulevard Fernand-Lafontaine situé entre la rue Grammond et la rue de l'École à Rivière-Rouge.

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'installer des bollards sur ledit tronçon visant à faire ralentir la circulation.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

### ADOPTÉE

238/05-07-2023

7.3 **TRAVAUX DE RÉPARATION POUR LA RÉTROEXCAVATRICE – OCTROI D'UN CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter d'endommager d'autres mécanismes de l'appareil, il est nécessaire de reconstruire les composantes qui soulèvent la pelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner le mandat octroyé à Atelier d'Usinage Mont-Laurier inc. pour la réalisation des travaux de réparation nécessaires pour reconstruire les composantes qui soulèvent la pelle sur la rétroexcavatrice de marque John Deere,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

unité 400-02, conformément à sa soumission datée du 19 juin 2023 d'un montant de 25 768,23 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 27 053,42 \$).

Que la dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de quatre (4) ans.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

### ADOPTÉE

239/05-07-2023

#### 7.4 TRAVAUX DE DYNAMITAGE SUR LE CHEMIN BROEKAERT – OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de dynamiter un fossé sur le chemin Broekaert pour favoriser l'écoulement et réduire l'érosion;

CONSIDÉRANT qu'il faut également dynamiter pour améliorer la visibilité et pour sécuriser une côte dangereuse située sur le même chemin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De mandater 9073-3817 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale Dynamitage Ritchie, pour la réalisation des travaux de dynamitage sur le chemin Broekaert, conformément à ses soumissions datées des 8 et 21 juin 2023, pour un montant de 18 800 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 19 737,63 \$).

Que la dépense soit prise à même le fonds pour les carrières et sablières.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

### ADOPTÉE

240/05-07-2023

#### 8. LOISIRS ET CULTURE

##### 8.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2023-01 CONCERNANT LES AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 304/04-07-11

CONSIDÉRANT la politique de subventions aux organismes sociaux, culturels ou sportifs sans but lucratif adoptée par le conseil de la Ville de Rivière-Rouge par sa résolution numéro 304/04-07-11 lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2011;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour et de remplacer ladite politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'adopter la politique numéro 2023-01 concernant les aides financières aux organismes à but non lucratif, telle que soumise à la considération du conseil le 5 juillet 2023.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

Que cette politique remplace la politique de subventions aux organismes sociaux, culturels ou sportifs sans but lucratif adoptée par le conseil de la Ville de Rivière-Rouge par sa résolution numéro 304/04-07-11 à compter du 5 juillet 2023.

Que ladite politique soit effective à compter du 5 juillet 2023 pour toute demande d'aide financière déposée après cette date et qu'elle fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

241/05-07-2023

#### 8.2 SOUTIEN FINANCIER AUX ATHLÈTES – JEUX DU QUÉBEC À RIMOUSKI – ÉTÉ 2023 ET JEUX DU QUÉBEC À SHERBROOKE - HIVER 2024

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de Loisirs Laurentides concernant les finales provinciales des Jeux du Québec à Rimouski - Été 2023 et des Jeux du Québec à Sherbrooke - Hiver 2024;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription pour les athlètes y participant sont de cent cinquante dollars (150 \$);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire soutenir les jeunes athlètes de la Ville de Rivière-Rouge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge assume les frais d'inscription pour les jeunes athlètes de Rivière-Rouge sélectionnés participant aux finales provinciales des Jeux du Québec à Rimouski - Été 2023 et des Jeux du Québec à Sherbrooke - Hiver 2024, d'un montant de cent cinquante dollars (150 \$) par athlète, sur présentation des pièces justificatives.

Que la dépense soit prise à même le budget de la Ville.

De mandater la directrice loisirs, culture et communications pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à cette fin.

### ADOPTÉE

#### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### 10. DIVERS

242/05-07-2023

#### 10.1 RÉDUCTION POTENTIELLE DES SERVICES À L'HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – POSITION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 234/03-08-2022 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge lors de sa séance ordinaire du 3 août 2022, dont le contenu est par la présente réitéré comme si au long reproduit, dénonçant la réduction des services à l'hôpital de Rivière-Rouge annoncée par le gouvernement provincial le 13 juillet 2022, laquelle a été appuyée par plusieurs municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu volte-face dès le 5 août 2022 et que la reprise des activités à l'hôpital avec un service réduit en radiologie a été annoncée, qu'il est



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

possible d'interpréter comme étant une reconnaissance du bien-fondé des revendications et arguments avancés par la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités du secteur de la Rouge;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la présente résolution, le « secteur de la Rouge » comprend les municipalités de Nominique, L'Ascension, Lac-Saguay, La Macaza, Labelle, La Minerve, La Conception et la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que, depuis lors, la Ville de Rivière-Rouge ne cesse ses interventions auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) en suivi aux demandes de bonifier les services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'à l'initiative de la Ville elle-même, une rencontre d'échanges a été organisée avec le CISSSL, les huit (8) municipalités du secteur de la Rouge, la députée de Labelle et son directeur de bureau, ainsi que les préfets des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

CONSIDÉRANT que bien que le CISSSL assure, lors de cette rencontre, que le gouvernement n'a pas l'intention de fermer, purement et simplement, l'hôpital de Rivière-Rouge, une proposition de projet clinique visant à transformer l'hôpital en une « clinique » offrant des services douze (12) heures par jour seulement, soit de 8 h à 20 h (ci-après le « Projet Clinique ») circule;

CONSIDÉRANT qu'une telle réduction des services implique nécessairement l'abolition de plusieurs postes au sein de l'hôpital de Rivière-Rouge, alors que de tels emplois sont vitaux pour la croissance économique de la région;

CONSIDÉRANT qu'aucune des municipalités et MRC du secteur de la Rouge n'a été consultée lors de l'élaboration dudit Projet Clinique;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial rouvre le même débat que celui de juillet 2022, soit l'arrêt du service d'urgence entre 20 h et 8 h à l'hôpital de Rivière-Rouge, tout en sachant que les municipalités du secteur de la Rouge et d'autres de la MRC d'Antoine-Labelle n'acceptent pas cette façon de faire, telles que le démontre notamment les résolutions numéros 234/03-08-2022 de Rivière-Rouge, 2022.08-255 de Nominique, 2022-08-233 de Ferme-Neuve, 2022-08-188 de La Macaza, 210.08.2022 de Labelle, 2022-08-07 de Lac-Saguay, 2022-08-198 de L'Ascension et 22-10-643 de Mont-Laurier, faisant ainsi fi de la réalité vécue par les gouvernements de proximité que sont les villes et municipalités de la province;

CONSIDÉRANT que, de manière parallèle, le CISSSL semble déjà mettre en œuvre le Projet Clinique, en ce que les ambulances répondant à des appels sur le territoire de la Rouge sont déjà détournées vers l'hôpital de Mont-Laurier ou celui de Sainte-Agathe-des-Monts à partir de 20 h, même si celui de Rivière-Rouge est le centre le plus proche, et même son de cloche pour les patients nécessitant des soins en radiologie, lesquels sont transférés à l'hôpital de Mont-Laurier, le service n'étant déjà pas opérationnel à Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

CONSIDÉRANT que le réacheminement des ambulances vers des hôpitaux plus éloignés porte indéniablement atteinte au droit à la vie des usagers, ceux-ci pouvant subir des conséquences fatales en raison d'un temps de transport beaucoup plus long qu'il devrait;

CONSIDÉRANT que ce détournement a aussi d'importantes conséquences financières pour les passagers, alors que ceux-ci, d'une part, doivent parcourir une plus grande distance afin de regagner leur domicile à leur sortie de l'hôpital, alors qu'ils se retrouvent sans moyen de transport et souvent contraint de recourir à un service de taxi avec les frais importants qui y sont associés, et d'autre part, pourraient être sujets à des frais ambulanciers plus élevés en raison de l'augmentation de la distance parcourue;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT que ces détournements ne font qu'aggraver la situation des hôpitaux de Sainte-Agathe-des-Monts et de Mont-Laurier en augmentant le taux d'occupation de leur service d'urgence, alors que l'hôpital de Rivière-Rouge pourrait très bien traiter ces patients plus efficacement et que le taux d'occupation des premiers dépassent constamment le seuil maximal d'occupation;

CONSIDÉRANT la position du gouvernement provincial à l'effet qu'il faut ralentir le réchauffement climatique, réduire les gaz à effet de serre, et ce, notamment par la réduction des déplacements véhiculaires et en offrant des services de proximité, mais que parallèlement, les ambulances sont détournées vers des hôpitaux plus éloignés, constituant une action incohérente avec le discours véhiculé;

CONSIDÉRANT d'ailleurs que la Ville de Mont-Laurier est elle-même en faveur avec le plein maintien des services à l'hôpital de Rivière-Rouge, tel que le démontre sa résolution d'appui numéro 22-10-643 du 24 octobre 2022, reconnaissant ainsi implicitement que les deux hôpitaux doivent rendre des services de manière concurrente pour être efficaces;

CONSIDÉRANT que l'hôpital de Rivière-Rouge dessert toute la population du secteur de la Rouge, étant le seul centre entre Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, secteur qui couvre un large territoire étalé et très peu densifié de plus de 2 000 km<sup>2</sup>, et dessert également en partie celle de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que le recensement de 2021 démontre que le secteur de la Rouge compte plus de 15 000 citoyens.nes permanents.es, soit une augmentation de plus de 9 % comparativement à 2016;

CONSIDÉRANT que le CISSSL reconnaît lui-même, dans l'édition d'avril 2023 de son « Portrait des enjeux démographiques et socioéconomiques » de la MRC d'Antoine-Labelle, qu'un tiers (1/3) de la population a 65 ans ou plus (alors que ce seuil dépasse à peine le 20 % pour l'ensemble du Québec), projette une augmentation de plus de vingt pour cent (20 %) du nombre d'ainés d'ici 5 ans, à la proportion la plus élevée de personnes vivant sous la mesure de faible revenu des MRC de la région (soit 17,4 % comparativement à la moyenne de 9,9 %) et reconnaît que le territoire concerné est « vaste »;

CONSIDÉRANT qu'il est généralement reconnu que les personnes âgées et celles à faible revenu sont vulnérables et qu'ils nécessitent souvent plus de soin de santé, tout en disposant de moins de moyens pour les obtenir, que la population générale;

CONSIDÉRANT que la majorité des municipalités du secteur de la Rouge ne dispose d'aucun service de transport en commun;

CONSIDÉRANT que la population desservie par l'hôpital de Rivière-Rouge fait plus que doubler en période estivale, notamment en considérant les villégiateurs, mais qu'elle dépasse aussi largement le nombre de résidents permanents en tout temps, plus particulièrement depuis le début de la pandémie relative à la Covid-19 et ses conséquences indirectes, telles que la migration de la population vers le nord pour quitter les grands centres, d'où l'augmentation importante du nombre de nouvelles constructions dans le secteur, la popularisation du télétravail, etc.;

CONSIDÉRANT qu'au contraire, les soins et services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge doivent être augmentés, notamment dans les sphères suivantes : inhalothérapie, radiologie, soins intensifs, psychiatrie, physiothérapie, ergothérapie, soins et suivis en cliniques externes, et surtout pas réduits;

CONSIDÉRANT que le CISSSL justifie son Projet Clinique par la pénurie de main-d'œuvre, alors que l'ensemble des établissements de santé vivent les mêmes problématiques;

CONSIDÉRANT que diverses solutions doivent être apportées pour contrer ce fléau, dont plusieurs, si ce n'est l'ensemble, demandent la participation active du gouvernement provincial, que ce soit pour contrer la pénurie de logements, ou





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

encore celle des places disponibles en service de garde, offrir une prime à tous les travailleurs pour « région éloignée » et non seulement aux médecins, etc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a, à plusieurs reprises, manifesté son aspiration à mettre sur pieds un « comité santé » afin de trouver des solutions réalistes et concrètes aux différents enjeux réels soulevés, et ce, en collaboration avec toutes les municipalités et MRC du secteur de la Rouge qui désirent s'impliquer, les représentants du CISSSL et ceux du gouvernement, afin que tous travaillent en collégialité, dans le meilleur intérêt des Québécois et Québécoises;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge souligne néanmoins les efforts du CISSSL pour combler la pénurie de main-d'œuvre, mais ajoute que les villes et municipalités peuvent participer activement à la recherche d'autres solutions;

CONSIDÉRANT que la présence d'un hôpital dans le secteur de la Rouge est un facteur indéniablement pris en considération lorsque des gens et des entreprises, privées ou semi-privées, telles des résidences pour personnes âgées, décident de s'installer dans la Vallée de la Rouge et que diminuer la disponibilité de ce service a des répercussions économiques importantes pour le développement de la région;

CONSIDÉRANT l'orientation du gouvernement provincial visant à densifier les noyaux urbains, alors qu'une telle densification ne peut être réalisable en retirant les services offerts aux citoyens.nes, telle la présence d'un hôpital 24 heures, qui constitue un élément fort attractif;

CONSIDÉRANT les demandes et doléances de certains médecins pratiquants à l'hôpital de Rivière-Rouge, présentées dans leur correspondance du 8 septembre 2022, afin d'améliorer les soins offerts aux patients et leur pratique au quotidien;

CONSIDÉRANT que, pour les raisons qui précèdent, la Ville de Rivière-Rouge est fermement en défaveur de la réduction des services à l'hôpital de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h et de toute autre réduction, quelle qu'elle soit;

CONSIDÉRANT que, dans l'éventualité où le gouvernement fait fi des présentes revendications, un questionnement surgira assurément sur la participation financière annuelle à la *Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV* par les villes et municipalités du secteur de la Rouge, telle participation visant notamment à acquérir, remplacer ou améliorer des équipements spécialisés, dans la mesure où l'implication pécuniaire des participantes ne saurait demeurer la même alors que les services offerts diminuent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De demander l'engagement ferme, officiel et à long terme du gouvernement du Québec d'aucunement réduire les services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge, et plus spécifiquement pas entre 20 h et 8 h, et de rejeter le Projet Clinique « 12 heures », ou tout projet similaire, présenté par le Centre de services et de services sociaux des Laurentides (CISSSL).

Que le gouvernement du Québec et le CISSSL participent activement à la formation d'un « comité santé » avec la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités et MRC du secteur de la Rouge et qu'ils y nomment des représentants compétents, afin de trouver des solutions réalistes et concrètes aux différents enjeux réels soulevés.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

Que la Ville de Rivière-Rouge nomme le conseiller M. Gilbert Therrien pour siéger à titre de représentant de la Ville sur ledit comité santé et que le maire, M. Denis Lacasse, agisse à titre de substitut en son absence.

De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, l'honorable François Legault, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantal Jeannotte, à la présidente-directrice générale du CISSSL, Mme Rosemonde Landry, à la directrice des services cliniques et RLS du CISSSL, Mme Fannie Courchesne, à la Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV, à la docteure Annie Jasmin, médecin de famille, au Syndicat des travailleuses et travailleurs des Laurentides en santé et services sociaux, à Les Ambulances Laurentides Inc., au Comité des citoyens de Rivière-Rouge, aux clubs de l'âge d'or l'Harmonie de Sainte-Véronique et Entr'Aînés L'Annonciation-Marchand, à la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) et à la Maison de l'Entrepreneur de Mont-Laurier.

De demander l'appui de la MRC d'Antoine-Labelle, de la MRC des Laurentides, des municipalités et villes qui les composent, mais plus spécifiquement des municipalités de Labelle, Lac-Saguay, La Conception, L'Ascension, La Macaza, La Minerve et Nomingue, des villes de Mont-Laurier, Mont-Tremblant et Sainte-Agathe-des-Monts et de demander que celles-ci obtiennent l'appui des organismes concernés de leur territoire respectif.

### ADOPTÉE

243/05-07-2023

#### 10.2 INCENDIE AU PARC RÉGIONAL DU RÉSERVOIR-KIAMIKA – RÉACTION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT l'incendie initié au poste d'accueil du parc régional du Réservoir-Kiamika situé au 275, montée Miron à Rivière-Rouge dans la nuit du 13 au 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT que l'enquête menée par la Sûreté du Québec confirmerait qu'il s'agit d'un incendie de nature criminelle;

CONSIDÉRANT les dommages matériels importants causés par cet incendie, notamment la perte totale du bâtiment d'accueil et du cabanon adjacent;

CONSIDÉRANT que cet incendie aurait pu avoir des conséquences désastreuses, telles que causer des dommages substantiels aux propriétés avoisinantes, dont notamment des résidences privées, et engendrer d'autres feux de forêt, en plus de tous ceux qui font rage partout dans la province actuellement;

CONSIDÉRANT que le Parc régional du Réservoir-Kiamika est une richesse collective qu'il faut s'efforcer de protéger;

CONSIDÉRANT que tous les acteurs œuvrant dans le Parc régional sont importants et nécessaires, notamment pour le volet récréotouristique et économique du secteur;

CONSIDÉRANT que tous investissent temps et argent afin d'offrir une expérience de qualité à une clientèle locale et touristique;

CONSIDÉRANT l'apport financier que fournit la Ville de Rivière-Rouge pour le développement dudit Parc, laquelle croit fermement en ce projet;

CONSIDÉRANT que d'autres municipalités, la MRC d'Antoine-Labelle, le gouvernement du Québec ainsi que le gouvernement du Canada soutiennent financièrement le développement du Parc régional, notamment eu égard au projet de développement de la Baie Blueberry;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge considère déplorable et désolant qu'il y ait eu ainsi atteinte à un joyau collectif ainsi qu'aux efforts réalisés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge appuie la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) concernant la gestion et le développement dudit Parc et qu'aucune forme d'intimidation ne sera tolérée ou ne portera atteinte à cet appui;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge dénonce publiquement les gestes répréhensibles commis au Parc régional du Réservoir-Kiamika dans la nuit du 13 au 14 juin 2023 et les dommages matériels qui s'en suivent.

Que la Ville de Rivière-Rouge réitère son appui à la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) pour la gestion et le développement du Parc régional, conformément aux orientations et actions édictées au plan d'aménagement et de gestion.

De transmettre la présente résolution à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK), à l'association des propriétaires du réservoir Kiamika (APRK) ainsi qu'aux pourvoies Cécaurel et Makwa œuvrant sur le territoire du Parc.

De demande l'appui de la MRC d'Antoine-Labelle et des municipalités de Chute-Saint-Phillipe et de Lac-Saguay.

**ADOPTÉE**

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 18.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse, maire